

## CT/Ministériel du 4 mai 2020

# Mode de reprise et gestion des ARTT et congés

Il y a deux informations importantes issues du CT/Ministériel du 4 mai 2020 :

- Le télétravail restera la norme et la reprise en présentiel sera progressive.
- L'UNSA UTCAC avait raison d'appeler (TÉLÉGRAMME N°2020-006 du 30/04/2020) les agents à la plus grande prudence quant aux demandes qui leurs étaient faites (dépôt de congés) et aux questions qui leurs étaient posées (date souhaitée de reprise) : la période de référence a été étendue jusqu'au 24 juillet 2020.

## Reprise après le déconfinement

La Ministre a confirmé en CT/M que le télétravail devait rester la norme et allait rester majoritaire.

Le CT/DGAC du 6 mai 2020 permettra de mieux préciser les modalités de la reprise.

## La période de référence prolongée

Au cours de ce CT/Ministériel, qui s'est tenu le lundi 4 mai sous la présidence de Mme Elisabeth Borne et en présence du Directeur Général de la DGAC, la Ministre a annoncé que la période de référence sera la date prévue par le projet de loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire : c'est à dire, le 23 juillet prochain.

Au final, les obligations des agents sont les suivantes :

Pour les agents en ASA, il est prévu de prélever 5 jours ARTT entre le 16/03/2020 et le 16/04/2020 et 5 autres jours ARTT ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et le 23 juillet 2020 inclus.

Pour les agents en télétravail, il est prévu la possibilité, pour le chef de service, d'imposer que 5 jours ARTT ou de congés soient déposés entre le 16/03/2020 et le 23/07/2020 inclus.

Les jours de congés ou RTT déposés volontairement par les agents sont déduits du nombre de jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels à imposer.

Il reste à préciser la situation des agents placés en Réserve Opérationnelles qui, de notre point de vue, ne sont pas dans la même situation que ceux placés en ASA puisqu'ils doivent rester disponibles en cas de besoin.

**L'UNSA UTCAC, qui était opposée à l'obligation de déposer 5 jours avant le 24 mai 2020 est satisfaite de l'ouverture dont fait preuve la Ministre et estime que cette obligation, qui inclut quasiment tout le mois de juillet, est devenue acceptable.**

## Quelques « maladroresses » à corriger

Quelques Directeurs ou chefs de service ont « dégainé un peu vite » !

Il est vrai que pour ceux-ci, qui sont en « régime spécifique » et disposent de 20 jours d'ARTT, perdre 5 jours d'ARTT n'a pas le même effet que pour leurs agents qui n'ont que 7,5 jours (cycle 4) ou 14 jours (cycle 5).

Certains avaient posé un ultimatum à une date antérieure au CT/Ministériel qui devait examiner l'allongement de la période d'état d'urgence sanitaire.

Certains ont même exigé une réponse pour le 22 avril et imposé que ces congés soient déposés sans dépasser la date du 11 mai (!!).

**L'UNSA UTCAC demandera en CT DGAC le 6 mai 2020 que les jours indûment imposés soient « remboursés » aux agents qui ont été ainsi floués.**